



Yvelines
Le Département

Département des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 317 – MAI 2016

TOME II

Publié le 9 juin 2016

Transmission au contrôle de la légalité le 19.05.2016

Affichage le 20.05.2016



Yvelines
Le Département

AD 216-186

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n°2016 -SAS- TA 054

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 9 mai 2016 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur JP E. enregistrée sous le numéro 1402647-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 28 mars 2014, tendant à l'annulation d'une décision du 29 janvier 2014 de remise partielle de sa dette de revenu de solidarité active de 2 361,81 euros ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans qu'il soit nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 18 mai 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique

Jérémie DISS

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

200

Acte à classer**2016-SAS-TA054****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-05-19T09:06:20.00 (M20149086)

Identifiant unique de l'acte

078-227806460-20160518-2016-SAS-TA054-A1 (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'estimer en justice enregistré
sous le numéro 1402647-6

Date de décision : 18/05/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2016-SAS-TA054.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Prépare	Date 18/05/2016 09:06	Par RENARD Angélique
Transmis	Date 18/05/2016 09:06	Par RENARD Angélique
Accusé de réception	Date 19/05/2016 09:15	

101

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1402647-6

Date de transmission de l'acte : 19/05/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 19/05/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA054 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160518-2016-SAS-TA054-AI

Date de décision : 18/05/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



AD 26-187

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

JD / arrêtés - N° 2015-DAJCP-05

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame S.G. enregistrée sous le numéro 1600549 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 26 janvier 2016, tendant à l'obtention d'une indemnisation par le Département de ses préjudices moraux et financiers subi du fait de son prétendu recrutement illégal en qualité d'agent contractuel.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 9 MAI 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

YVES CABANA

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

103

Acte envoyé

2015-DAJCP-05

1

En préparation

2

> En attente retour
Préfecture <

3

AR reço

4

Classé

Identifiant FAST: ASCI_12_2018-05-10T15:12:47_001_M|201402302

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enrec
sous le numéro 1600549

Date de décision : 09/05/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2015-DAJCP-05.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Protein	100-1000 Da	Pa-REWARD Amelior
Protein	1000-10000 Da	Pa-REWARD Amelior

104.

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1600549

Date de transmission de l'acte : 10/05/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 10/05/2016

Numéro de l'acte : 2015-DAJCP-05 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160509-2015-DAJCP-05-AI

Date de décision : 09/05/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice





A026-188

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**Arrêté portant désignation du liquidateur
de la régie « Yvelines Entreprises Numériques »**

Arrêté - N° 2016-DAJCP-001

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1425-1, L. 1412-1 et L. 2221-1 à L. 2221-10 et R. 2221-1 à R. 2221-52 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines du 17 avril 2015 portant création de la régie personnalisée avec autonomie financière « Yvelines Entreprises Numériques » ;

Vu les statuts d'Yvelines entreprises numériques, et notamment son article 23 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 15 avril 2016 portant dissolution de la régie personnalisée avec autonomie financière « Yvelines Entreprises Numériques » ;

Considérant qu'il convient, conformément à la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 15 avril 2016 portant dissolution de la régie « Yvelines Entreprises Numériques », de désigner la personne en charge des opérations de liquidation ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Sylvain GOULLET, responsable du service comptabilité générale et gestion financière de la Direction des Finances, est désigné liquidateur de la régie « Yvelines Entreprises Numériques ».

Article 2 : Le liquidateur est chargé de mener à bien les opérations de liquidation de la régie en collaboration avec la Paierie Départementale afin de mettre en oeuvre la reprise des résultats, de l'actif et du passif de l'entité dans les comptes du Département, et plus amplement, de prendre toutes mesures permettant la liquidation comptable de la régie.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 10 mai 2016

~~LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL~~

~~P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | **YVES CABANA** 01 39 38 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

106

Acte à classer

2016-DAJCP-001

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-05-10T15:08:36.00 (MI2014022269)

Identifiant unique de l'acte

078-227806460-20160510-2016-DAJCP-001-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant désignation du liquidateur de la régie
"Yvelines Entreprises Numériques"

Date de décision : 10/05/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.2. Autres domaines de compétences des départementsActe : 2016-DAJCP-001.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Reçu par	10/05/2016 15:08	BERNARD GUILLOT
Transmis	10/05/2016 15:08	BERNARD GUILLOT
Accusé de réception	10/05/2016 15:08	BERNARD GUILLOT

107

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant désignation du liquidateur de la régie "Yvelines Entreprises Numériques";

Date de transmission de l'acte : 10/05/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 10/05/2016

Numéro de l'acte : 2016-DAJCP-001 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160510-2016-DAJCP-001-AI

Date de décision : 10/05/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.2. Autres domaines de competences des departements

108

Transmission au contrôle de la légalité le 18 mai 2016

Affichage le 18 mai 2016



A0206-189

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 053

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame Fatima M. enregistrée sous le numéro 1408390-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 5 novembre 2014, tendant à l'annulation de la décision de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines du 23 octobre 2014 ne lui accordant qu'une remise partielle de 40% sur une dette de RSA d'un montant initial de 4.195,91 €.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance mais qu'il n'est pas nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée, sans recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 17 mai 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation le Directeur des Affaires Juridiques

Jérémie DISS

109



AD246-190

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Secteur Action Sociale

2016 – SAS – CAV 001

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice
et de représentation du Président du Conseil départemental des Yvelines**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU la procédure devant la Cour d'Appel de Versailles statuant en référé pour laquelle Monsieur le Président du Conseil départemental a été assigné en sa qualité propre pour une audience du 16 juin 2016 à 9 heures 30 à la requête de Madame Asma B-G;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire d'avoir recours à un avocat pour la présente procédure mais de désigner un agent du département pour le représenter devant la Cour d'Appel de Versailles

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Il est décidé d'autoriser et désigner Madame Véronique BOSSU, Chef de service Action Sociale de Meulan en Yvelines pour me représenter devant la Cour d'Appel de Versailles dans le cadre de la procédure en référé lors de l'audience du 16 juin 2016.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 01 JUIN 2016

P/le Président du conseil départemental
le Directeur des Affaires Juridiques

Jérémie DISS

md

Acte à classer**2016-SAS-CAV-01**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_23_2016-06-02T15:02:44:001_012016060601

Identifiant unique de l'acte

078-227806460-20160601-2016-SAS-CAV-01-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice et de
représentation du PCD des Yvelines

Date de décision : 01/06/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2016-SAS-CAV-001.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Document	Document	Document
Document	Document	Document
Document	Document	Document

113

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice et de représentation du PCD des Yvelines

Date de transmission de l'acte : 02/06/2016**Date de réception de l'accusé de
réception :** 02/06/2016**Numéro de l'acte :** 2016-SAS-CAV-01 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20160601-2016-SAS-CAV-01-AI**Date de décision :** 01/06/2016**Acte transmis par :** Angelique RENARD**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

114

AD 2016-191

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2016T2183

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D48 du PR 15 + 0000 au PR 15 + 0247
Conflans-Sainte-Honorine, Andrézy
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux nécessaires pour l'enlèvement du bois dans les entretoises creuses de l'ouvrage nécessitent la réglementation temporaire de la circulation sur la RD 48 du PR 15+0 au PR 15+247, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Conflans Ste Honorine et Andrézy
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : Durant la période du 18 avril au 8 mai 2016, la circulation sur la D48 du PR 15 + 0000 au PR 15 + 0247 (Conflans-Sainte-Honorine, Andrézy) sera alternée par feux ou K10 de jour comme de nuit.

Article 2 : À compter du 09 mai 2016 et jusqu'au 30 juin 2016 inclus, la D48 du PR 15 + 0000 au PR 15 + 0247 (Conflans-Sainte-Honorine, Andrézy) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
Ces dispositions sont applicables de 9h30 à 16h30 et de 21h00 à 6h00.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit ;
Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

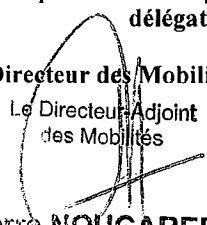
Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le **18 AVR. 2016**

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur des Mobilités
Le Directeur Adjoint
des Mobilités

Pierre NOUGAREDE

DISTINATAIRES :

- le Maire d'Andrézy ;
- le Maire de Conflans-Sainte-Honorine ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

AD 2616-192

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2016T2074

Portant réglementation de la circulation sur
la D155 du PR 1 + 0518 au PR 1 + 0550
Garancières, La Queue-les-Yvelines
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Garancières
Vu l'avis du Maire de Millemont
Vu l'avis du Maire de la Queue-les-Yvelines
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de l'entreprise
Considérant que les travaux de rénovation des installations du passage à niveau n° 17 nécessitent la fermeture des circulations routières et piétonnes au droit du dit passage à niveau, sur la RD 155, au PR 1+518, hors agglomération de la commune de GARANCIERES,
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30 mai 2016 et jusqu'au 11 juin 2016 inclus, la circulation est interdite sur la D155 du PR 1 + 0518 au PR 1 + 0550 (Garancières, La Queue-les-Yvelines), dans les deux sens.

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D155 au PR 2+000, emprunte :

- la D199 à partir du PR 0+000 et jusqu'au PR 2+855
- la D197 à partir du PR 0+000 et jusqu'au PR 3+318

et se termine sur la D155 au PR 1+400.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le ~~19~~ **19** AVR. 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Mobilités

Le Directeur-Adjoint
des Mobilités

Pierre NOUGAREDE

DESTINATAIRES :

- le Maire de Garancières ;
- le Maire de Millemont ;
- le Maire de la Queue-les-Yvelines ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.



Direction départementale des territoires

**Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière**

Arrêté préfectoral n°

Fermeture des bretelles d'accès à l'autoroute A12 sens province-Paris depuis la Route Nationale 10 et la Route Départementale 10

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge Morvan en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2016096-0003 du 5 avril 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu la circulaire de Madame le ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie relative au calendrier des jours « Hors Chantier » 2016, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines n° AD 2015-551 du 21 décembre 2015, portant délégation de signature ;

Vu le règlement de la voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 1^{er} février 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 23 février 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France et du CRICR en date du 5 avril 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Montigny-le-Bretonneux en date du 4 février 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Guyancourt en date du 21 mars 2016 ;

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A12 sens province-Paris, ainsi que du personnel chargé des travaux, pendant les opérations d'entretien des équipements de sécurité de la tranchée couverte de Fontenay-le-Fleury ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : Pendant les opérations d'entretien des équipements de sécurité de la tranchée couverte de Fontenay-le-Fleury, les bretelles d'accès à l'autoroute A12 sens province-Paris depuis la Route Nationale 10 et la Route Départementale 10 sont fermées à la circulation de 22h00 à 5h30 durant les nuits des :

- Lundi 9 mai 2016,
- Mardi 10 mai 2016,
- Mercredi 11 mai 2016,
- Jeudi 12 mai 2016,

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 9 mai correspond à la nuit du lundi 9 mai au mardi 10 mai 2016).

ARTICLE 2 : Une déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de la Route Nationale 10 empruntent :

- la Route Départementale 10 en direction de Versailles / Bois d'Arcy / St-Cyr-L'Ecole,
- la Route Départementale 127 en direction de Bois-d'Arcy / Guyancourt (en agglomération de Montigny-le-Bretonneux),
- la bretelle d'entrée de l'autoroute A12 en direction de Paris / Poissy / Saint-Germain-en-Laye où les usagers retrouvent leur itinéraire.

Les usagers en provenance de la Route Départementale 10 empruntent :

- la Route Nationale 10 en direction de Trappes,
- effectuent un demi-tour au carrefour RN10 / RD912,
- la Route Nationale 10 en direction de Versailles / Paris
- la Route Départementale 10 en direction de Versailles / Bois d'Arcy / St-Cyr-L'Ecole,
- la Route Départementale 127, avenue des Frères Lumières, en direction de Bois-d'Arcy (en agglomération de Montigny-le-Bretonneux),
- la bretelle d'entrée de l'autoroute A12 en direction de Paris / Poissy / Saint-Germain-en-Laye où les usagers retrouvent leur itinéraire.

Les usagers souhaitant rejoindre la Route Nationale 12 en direction de Créteil empruntent :

- la Route Nationale 10 en direction de Versailles / Paris,
- la Route Départementale 10 en direction de Versailles / Bois d'Arcy / St-Cyr-L'Ecole,
- la Route Départementale 127, avenue des Frères Lumières, en direction de Guyancourt,
- la Route Départementale 127, avenue du 8 mai 1945, rond point des Saules puis rond point des Sangliers, où les usagers accéderont à la RN12 en direction de Créteil et retrouveront leur itinéraire.

118

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaire qui sont mis en place par la Direction des Routes Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt ou tout autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

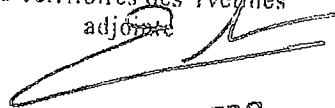
ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Messieurs les Maires de Trappes, Montigny-le-Bretonneux et de Guyancourt, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Commandant de la CRSA-OIDE, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État et du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Versailles,
le **20 AVR. 2016**
Le Préfet des Yvelines
et par délégation,

Fait à Versailles,
le **15 AVR. 2016**
Le Président du Conseil Départemental
des Yvelines et par délégation,

P/ Le Directeur départemental des territoires
des Yvelines,

La directrice départementale
des Territoires des Yvelines
adjointe



Chantal CLERC

Le Directeur des mobilités

Frédéric ALPHAND

AD2616-194

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2016T2172

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
La D307 commune de Saint-Nom-la-Bretèche Hors agglomération
la D307 du PR 14 + 0607 au PR 16 + 0636
Noisy-le-Roi, Saint-Nom-la-Bretèche
Hors agglomération
la D98 du PR 4 + 0200 au PR 4 + 0440
Saint-Nom-la-Bretèche
Hors agglomération
la D98 au PR 4 + 0420 commune de Saint-Nom-la-Bretèche Hors agglomération
la D98 du PR 4 + 0440 au PR 5 + 0089
Saint-Nom-la-Bretèche
Hors agglomération
la D98 au PR 4 + 0860 commune de Saint-Nom-la-Bretèche Hors agglomération
la Route de Villepreux commune de Saint-Nom-la-Bretèche Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Saint Nom la Bretèche,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 415-10
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de l'entreprise COLAS - Agence de Villepreux - ZAC du Trianon - 3 rue Camille Claudel - 78450 VILLEPREUX et selon les dispositions déclinées conformément au Dossier d'Exploitation sous Chantier remis par l'entreprise, DESC 4.1 et DESC 4.2.
CONSIDERANT que les travaux de déviation et d'aménagement sur place de la D 307 nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la D 98 du PR 4+200 au PR 5+0089 et sur la D 307 du PR 14+607 au PR 16+636, sections situées hors agglomération sur le territoire des communes de Saint Nom-la-Bretèche et Noisy le Roi.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route
Sur proposition du Maire de Saint-Nom-la-Bretèche

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 01 mai 2016 et jusqu'au 31 octobre 2016 inclus, la D307 du PR 14 + 0607 au PR 16 + 0636 (Noisy-le-Roi, Saint-Nom-la-Bretèche) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le stationnement est interdit ;
Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la largeur de voie est réduite ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.
Ces dispositions sont applicables de 9h30 à 16h30 et de 22h00 à 6h00.
Le mode et la mise en place de l'alternat se fera en fonction des besoins du chantier et n'excèdera pas 200 m.

120

Article 2 : En fonction de l'avancement des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 50km/h, dans les deux sens de circulation, sur la D 307 du PR 16 + 000 au PR 16 + 620, au niveau PSGR et sur les bretelles d'accès au giratoire dénivelé, la circulation des cycles ainsi que des véhicules dont la hauteur, chargement compris, excède 2,80 m sera interdite en section courante du passage inférieur.

Article 3 : Les automobilistes sortant des voies communales et privées (notamment du chemin de la forêt, des voies d'accès au Golf, de la Résidence du Golf et du centre commercial devront marquer l'arrêt et céder la priorité aux automobilistes circulant sur la D307.

Les signalisations verticales (AB4) et horizontales seront réalisées et maintenues en état pour la durée du chantier.

A chaque intersection susvisée, le mouvement de tourne-à-gauche de la RD vers les voies secondaires et des voies secondaires vers la RD est interdit.

Article 4 : À compter du 01 mai 2016 et jusqu'au 31 octobre 2016 inclus, la D98 du PR 4 + 0440 au PR 5 + 0089 (Saint-Nom-la-Bretèche) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le stationnement est interdit ;
Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la largeur de voie est réduite ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.
Ces dispositions sont applicables de 9h30 à 16h30 et de 22h00 à 6h00.
Le mode et la mise en place de l'alternat se fera en fonction des besoins du chantier et n'excèdera pas 200 m.

Article 5 : À compter du 01 mai 2016 et jusqu'au 31 octobre 2016 inclus, la D98 du PR 4 + 0200 au PR 4 + 0440 (Saint-Nom-la-Bretèche) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h ;
- le stationnement est interdit ;
Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la largeur de voie est réduite ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.
Ces dispositions sont applicables de 9h30 à 16h30 et de 22h00 à 6h00.
Le mode et la mise en place de l'alternat se fera en fonction des besoins du chantier et n'excèdera pas 200 m.

Article 6 : À compter du 01 mai 2016 et jusqu'au 31 octobre 2016 inclus, à l'intersection de la Route de Villepreux (Saint-Nom-la-Bretèche) avec la D98 au PR 4 + 0420 (Saint-Nom-la-Bretèche), le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire" au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. En conséquence les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.

Article 7 : À compter du 01 mai 2016 et jusqu'au 31 octobre 2016 inclus, à l'intersection de la D98 au PR 4 + 0860 (Saint-Nom-la-Bretèche) et de la D307 (Saint-Nom-la-Bretèche), le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire" au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. En conséquence les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.

Article 8 : L'application des dispositions susvisées est subordonnée, pour celles menées entre 22h00 et 6h00, à l'obtention d'un arrêté municipal temporaire dérogeant à l'Arrêté préfectoral n° 08-038/DD et à l'arrêté municipal n° 189/13 de Saint Nom la Bretèche relatif à la lutte contre le bruit.

Article 9 : Les accès aux zones de travaux seront exclusivement réservés aux véhicules de chantier et seront interdits aux usagers, les véhicules débouchant du chantier devront marquer un temps d'arrêt et laisser le passage aux usagers circulant sur les D 98 et D 307. Les circulations douces devront être assurées en toute sécurité, soit sur des trottoirs et pistes sécurisées, soit sur des itinéraires identifiés et sécurisés.

Article 10 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 11 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 12 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 13 : Le directeur général des services du département, le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016

Fait à Saint Nom la Bretèche, le 28 AVRIL 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

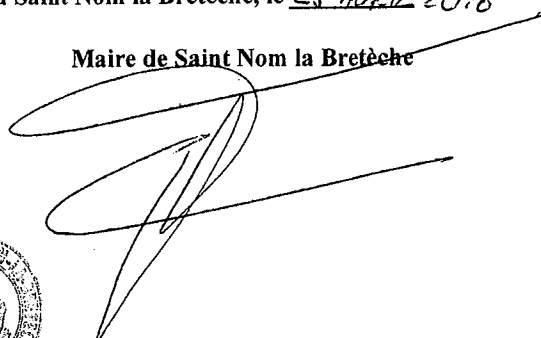
Le Directeur des Mobilités



FREDERIC ALPHAND



Maire de Saint Nom la Bretèche



DESTINATAIRES :

- le Maire de Noisy-le-Roi ;
- le Maire de Villepreux ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routière
Bureau de la sécurité routière

Direction des Mobilités

Arrêté préfectoral n° 2016T2145

Travaux de création d'un giratoire au carrefour D 913 (PR 13+0697) X D 983 (PR 14+0453),
section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Fontenay Saint Père

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 415-10
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D983
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 20160096-0003 du 05 avril 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;
Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise
Vu l'avis du Maire de Drocourt
Vu l'avis du Maire de Sailly
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de création d'un giratoire au carrefour formé par les RD 913 (PR 13+0697) et RD 983 (PR 14+0453), section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Fontenay St Père, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation,
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 09 mai 2016 et jusqu'au 08 juillet 2016 inclus, la circulation est interdite sur la D913 du PR 12 + 0880 au PR 13 + 0697 (Fontenay-Saint-Père), dans les deux sens. Cette interdiction sera mise en place en fonction des besoins du chantier (24h sur 24 ou uniquement la journée entre 09h00 et 17h00). Elle ne concerne pas les convois agricoles.

Article 2 : Les déviations suivantes sont mises en place :

- " dans le sens Sailly --> Vétheuil " par :
 - la D130 à partir du PR 26+919 et jusqu'au PR 30+025
 - la D142 à partir du PR 0+1287 et jusqu'au PR 0+407
 - la D983 à partir du PR 11+000 et jusqu'au PR 14+453
- " dans le sens Vétheuil --> Sailly " par :
 - la D983 à partir du PR 14+453 et jusqu'au PR 11+000
 - la D142 à partir du PR 0+407 et jusqu'au PR 0+1287
 - la D130 à partir du PR 30+025 et jusqu'au PR 26+919

Article 3 : À compter du 09 mai 2016 et jusqu'au 14 octobre 2016 inclus, la D913 du PR 13 0200 au PR 14 + 0100 (Fontenay-Saint-Père) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- o la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- o le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- o le stationnement est interdit ;
- o la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

La mise en place de l'alternat ne se fera qu'en fonction des besoins du chantier, n'excédera pas 300m et dans des conditions compatibles avec le passage des transports exceptionnels.

Les horaires de restrictions de circulation sont les suivants : 09h00 à 17h00

Article 4 : À compter du 09 mai 2016 et jusqu'au 14 octobre 2016 inclus, la D983 du PR 13 + 0900 au PR 14 + 0900 (Fontenay-Saint-Père) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- o la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- o le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- o le stationnement est interdit ;
- o la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

La mise en place de l'alternat ne se fera qu'en fonction des besoins du chantier et n'excédera pas 300m.

Les horaires de restrictions de circulation sont les suivants : 09h00 à 17h00

Article 5 : À compter du 09 mai 2016 et jusqu'au 14 octobre 2016 inclus, les régimes de priorités au droit de l'intersection de la D913 au PR 13 + 0697 (Fontenay-Saint-Père) avec la D983 au PR 14 + 0453 (Fontenay-Saint-Père) pourront, de manière non concomitante, être les suivants :

- » mise en place d'un STOP sur la D 913. Les conducteurs circulant sur la D913 sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.
- » circulation des véhicules réglementée par des feux tricolores de chantier ou manuellement par piquets K10. En cas de non- fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, la priorité sera donnée aux véhicules venant de droite.

Ces mesures ne s'appliqueront qu'en fonction des besoins du chantier et de la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 6 : À compter du 23 mai 2016 et jusqu'au 14 octobre 2016 inclus, à l'intersection de la D983 au PR 14 + 0053 (Fontenay-Saint-Père) et de la D913 au PR 13 + 0697 (Fontenay-Saint-Père), le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire" au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. En conséquence les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour. Cette mesure ne s'appliquera qu'en fonction des besoins du chantier, lors de certaines phases de travaux et de la mise en place de la signalisation correspondante..

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

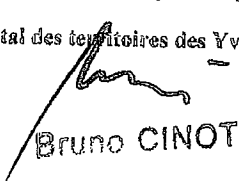
Article 9 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 04 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires des Yvelines


Bruno CINOTTI

Fait à Versailles, le 29 AVR. 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Mobilités


FREDERIC ALPHAND

DESTINATAIRES :

- o Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise ;
- o le Maire de Drocourt ;
- o le Maire de Sailly ;
- o le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

AD 26-196

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2016T2278

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D161 du PR 7 + 0500 au PR 8 + 0100
Rennemoulin
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Rennemoulin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999

Considérant l'effondrement du mur de soutènement suite aux intempéries de ces derniers jours, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la D 161, du PR 7+500 au PR 8+100, section située en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Rennemoulin pour assurer la sécurité des usagers.

Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTÉ

Article 1 : À compter du 31 mai 2016 et jusqu'au 13 juin 2016 inclus, la D161 du PR 7 + 0500 au PR 8 + 0100 (Rennemoulin) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation est interdite. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.
Une déviation sera mise en place depuis la D161 au PR 9+640, la D97, la D98, la D307 et se terminera à la D161 au PR 6+608.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le Maire de Rennemoulin, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le **31 MAI 2016**

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Mobilités

Le Directeur-Adjoint
des Mobilités

Pierre NOUGAREDE

Fait à Rennemoulin, le **31/05/2016**

Le Maire de Rennemoulin



Amédée HURDIN
Amédée HURDIN

DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 216-197

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

**Portant fonctionnement d'un
Etablissement d'accueil de jeunes enfants
Changement de direction**

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2016-SMAPE-33

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU l'arrêté départemental n° 2014-SMAPE 37 autorisant M. le Président de la Société « People and Baby », à ouvrir le multi-accueil privé « Newton », situé 5 avenue Isaac Newton à Montigny le Bretonneux d'une capacité de 42 places, en date du 27 octobre 2014 ;

VU le courrier du 10 mars 2016 de M. Huy NGUYEN, de la société People and Baby faisant part au Département du souhait de recrutement, à compter du 15 mars 2016, de Mme BRISSOT, puéricultrice, en qualité de directrice ;

VU l'avis favorable de la Conseillère technique le 1^{er} avril 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 42 places dont 40 places régulières et 2 places polyvalentes.

ARTICLE 2 : Madame Perrine BRISSOT, puéricultrice, assure, par dérogation, les fonctions de directrice de l'établissement conformément à la réglementation en vigueur (articles R2324-35 et R2324-46 du Code de la Santé Publique).

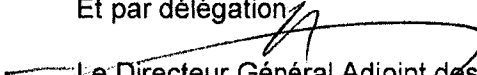
ARTICLE 3 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

13 AVR. 2016

Fait à Versailles, le
P/ Le Président du Conseil départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

REPUBLIQUE FRANCAISE

AD 216 - 198

A R R E T E

Portant ouverture d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

IC / arrêtés - N° 2016-SMAPE-036

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitat : L111-8-3 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

.../...

VU le courrier de Mesdames Estelle LANCELOT et Chantal NAGIB SALEEB, gérantes de la société "La Ronde des Papillons", sise 3 Route de Houdan à Longnes (78980), informant le Département de son souhait de créer une double micro-crèche privée située à 13 rue des Carrières à Limay (78520) et d'une capacité de 10 places d'accueil chacune, en date du 20 janvier 2016 ;

VU la déclaration effectuée par la société "La Ronde des Papillons" auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, en date du 17 mars 2016 ;

VU l'arrêté municipal n° 2016-01-04-A de Monsieur le Maire de Limay portant autorisation d'ouverture au public des micro-crèches privées "Libellules" et "Coccinelles", gérées par la société "La Ronde des Papillons" et situées 13 rue des Carrières, en date du 1^{er} avril 2016 ;

VU l'avis favorable d'ouverture de la conseillère technique en date du 20 avril 2016 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société "La Ronde des Papillons" du 25 avril 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société "La Ronde des Papillons", sise 3 Route de Houdan à Longnes (78980) est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil collectif privé dénommé "*micro-crèche privée Libellules*", situé 13 rue des Carrières à Limay (78520), à compter du 2 mai 2016.

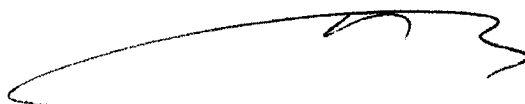
ARTICLE 2 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 02 MAI 2016
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation



Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AO 216-199

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

IC / arrêtés - N° 2016-SMAPE-037

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

.../...

130

VU l'arrêté départemental n°2016-SMAPE-036 portant ouverture de l'établissement d'accueil collectif privé dénommé "*micro-crèche privée Libellules*" situé 13 rue des Carrières à Limay (78520), en date du 2 mai 2016 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société "La Ronde des Papillons", en date du 25 avril 2016 ;

VU l'Article R.2324-37-1 du décret n°2010-613 du 7 juin 2010, concernant la direction partagée ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la conseillère technique, en date du 25 avril 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h à 19h ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, quatre semaines en été, une semaine en fin d'année et deux journées pédagogiques.

ARTICLE 2 : Madame Nicole HERGOUALCH, éducatrice de jeunes enfants assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture. Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé d'une titulaire du CAP Petite Enfance et d'une titulaire du BEP Option Carrières Sanitaires et Sociales.

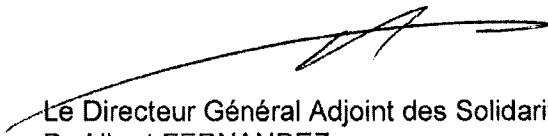
ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 09 MAI 2016
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2016-20

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Etablissement d'accueil de jeunes enfants
Changement de direction et des personnels

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2016-SMAPE-41

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU l'arrêté départemental n° 2014-SMAPE14 autorisant M. le Président de la Société « La Maison Bleue », à poursuivre l'activité de la micro-crèche privée « Anis 1 », située 3 chemin du Fond de Bierval à Jouars-Pontchartrain d'une capacité de 10 places, en date du 7 avril 2014 ;

VU la visite de la conseillère technique en date du 5 avril 2016 constatant le changement de direction et la prise de fonctions de Mme Emilie CORBIER, éducatrice de jeunes enfants, en qualité de directrice ;

VU la prise de fonctions effective à la date du 14 mars 2016 ;

VU l'avis favorable de la Conseillère technique le 28 avril 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

ARTICLE 2 : Madame Emilie CORBIER, éducatrice de jeunes enfants, assure, les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants et d'une auxiliaire de puériculture.

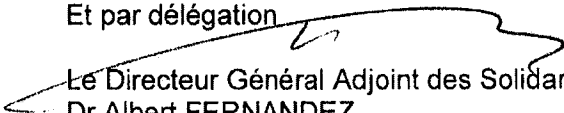
Le personnel qualifié intervenant auprès des enfants est composé de 2 titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le **24 MAI 2016**
P/ Le Président du Conseil départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD266-261

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

**Portant fonctionnement d'un
Etablissement d'accueil de jeunes enfants
Changement de direction et des personnels**

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2016-SMAPE-42

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU l'arrêté départemental n° 2014-SMAPE15 autorisant M. le Président de la Société « La Maison Bleue », à poursuivre l'activité de la micro-crèche privée « Anis 2 », située 36 route de Pontel à Jouars-Pontchartrain d'une capacité de 10 places, en date du 7 avril 2014 ;

VU la visite de la conseillère technique en date du 5 avril 2016 constatant le changement de direction et la prise de fonctions de Mme Emilie CORBIER, éducatrice de jeunes enfants, en qualité de directrice ;

VU la prise de fonctions effective à la date du 14 mars 2016 ;

VU l'avis favorable de la Conseillère technique le 28 avril 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

ARTICLE 2 : Madame Emilie CORBIER, éducatrice de jeunes enfants, assure, les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de 2 éducatrices de jeunes enfants.

Le personnel qualifié intervenant auprès des enfants est composé de 2 titulaires du CAP Petite Enfance.

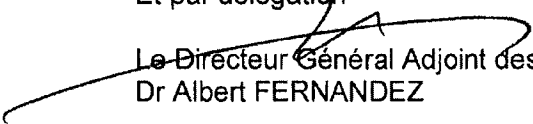
ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

24 MAI 2016

Fait à Versailles, le
P/ Le Président du Conseil départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

NH/N° 2016-P.ESMS-136

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 2016-222

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature dans le domaine de l'ASE en vigueur ;

VU la Convention en date du 21 avril 2011 signée par le gestionnaire du service, M. le Président de la Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines et M. le Président du Conseil Général ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 18 décembre 2015 relative aux nouvelles orientations départementales de prévention spécialisée ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 13 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La dotation de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée désigné ci-après est fixée à 175 574 € pour la période du 1er janvier 2016 au 14 avril 2016, date de fin de la présente convention susvisée :

Service de prévention spécialisée

SEAY - Trappes

5, rue Pavlov

78194 Trappes

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Les dépenses et les recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction Du 1 ^{er} janvier Au 14 avril 2016	Mesures Nouvelles		Budget Total Du 1 ^{er} janvier Au 14 avril 2016
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	11 765 €		11 765 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	142 018 €		142 018 €
	Groupe III : Dépenses de structures	21 791 €		21 791 €
	Total général (I+II+III)	175 574 €		175 574 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	175 574 €		175 574 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	175 574 €		175 574 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	175 574 €		175 574 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	175 574 €		175 574 €

ARTICLE 2 : La dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1.

ARTICLE 3 : La part départementale, soit 80% du montant de la dotation annuelle de fonctionnement, fixée à 140 460 € sera versée en une seule fois.

ARTICLE 4 : Un budget de clôture sera réalisé dans l'année et fera l'objet d'un ajustement de la part départementale.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **30 DEC. 2015**

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Qualité et Performance
Xavier BOULAND



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2016-P.ESMS- 140

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 2016-23

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté portant délégation de signature dans le domaine de l'ASE en vigueur ;

VU la convention en date du 24 novembre 2010 relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines signée par le gestionnaire du service de prévention spécialisée, M. Le Maire de Mantes la Jolie et M. le Président du Conseil Départemental ;

Vu l'avenant de prorogation en date du 15 février 2016 à la convention relative à la mise œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines susvisée ;

VU la délibération du 18 décembre 2015 relative aux nouvelles orientations départementales de prévention spécialisée suivantes ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départementale en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico- sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016, date d'expiration de l'avenant de prorogation à la convention susvisée, pour un montant de 221 966,51 € :

Service de prévention spécialisée
IFEP Mantes la Jolie
BP 11313
78203 MANTES LA JOLIE

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 1 ^{er} janvier au 31 mars 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 1 ^{er} janvier au 31 mars 2016
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	19 393 €			19 393 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	173 688 €			173 688 €
	Groupe III : Dépenses de structures	31 303 €			31 303 €
	Total général (I+II+III)	224 384 €			224 384 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	224 384 €			224 384 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	221 967 €			221 967 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	1 119 €			1 119 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	1 298 €			1 298 €
	Total général (I+II+III)	224 384 €			224 384 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687				
	Total recettes d'exploitation	224 384 €			224 384 €

ARTICLE 2 : La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1.

ARTICLE 3 : La part départementale est fixée à 177 573,21 € soit 80% du montant de la dotation annuelle de fonctionnement et sera versée en une seule fois.

ARTICLE 4 : Un budget de clôture des comptes sera réalisé dans l'année et fera l'objet d'un ajustement de la part départementale.

ARTICLE 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 15 MARS 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par
délégation,
Le Directeur de la Direction Qualité et Performance
Xavier BOULAND



DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2016-P.ESMS- 192

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AN 2016-24

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la convention en date du 24 novembre 2010 relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines signée par le gestionnaire du service de prévention spécialisée, M. Le Maire d'Aubergenville et M. le Président du Conseil Départemental ;

Vu l'avenant de prorogation en date du 4 avril 2016 à la convention relative à la mise œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines susvisée ;

VU la délibération du 18 décembre 2015 relative aux nouvelles orientations départementales de prévention spécialisée ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico- sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016, date d'expiration de l'avenant de prorogation à la convention susvisé, pour un montant de 67 156,97 € :

IFEP AUBERGENVILLE
Etablissement Yvelines Nord
BP 40028
78 411 AUBERGENVILLE

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 1 ^{er} janvier au 31 mars 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 1 ^{er} janvier au 31 mars 2016
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	7 450,07 €			7 450,07 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	51 165,87 €			51 165,87 €
	Groupe III : Dépenses de structures	9 137,76 €			9 137,76 €
	Total général (I+II+III)	67 753,70 €			67 753,70 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	67 753,70 €			67 753,70 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	67 156,97 €			67 156,97 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	596,72 €			596,72 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	67 753,70 €			67 753,70 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687				
	Total recettes d'exploitation	67 753,70 €			67 753,70 €

ARTICLE 2 : La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1.

ARTICLE 3 : La part départementale est fixée à 53 725,58 € soit 80% du montant de la dotation annuelle de fonctionnement et sera versée en une seule fois.

ARTICLE 4 : Un budget de clôture des comptes sera réalisé dans l'année et fera l'objet d'un ajustement de la part départementale.

ARTICLE 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

15 AVR. 2016

Fait à Versailles, le
P/Le Président du Conseil Départemental et par
délégation,

161

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

A0 216-25

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° PR-2016-P.ESMS-196

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté portant délégation de signature dans le domaine de l'ASE en vigueur ;

VU la convention en date du 16 mars 2009 relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines signée par le Président de l'Association AJIR, M. Le Maire d'Achères et M. le Président du Conseil Général ;

Vu l'avenant de prorogation en date du 24 mars 2016 à la convention relative à la mise œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines susvisée ;

VU la délibération du 18 décembre 2015 relative aux nouvelles orientations départementales de prévention spécialisée ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico- sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation annuelle de fonctionnement, applicable au service de prévention spécialisée désigné ci-après, est fixée sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016, date d'expiration de l'avenant de prorogation à la convention susvisée, pour un montant de 97 003 €.

APSY ANTENNE D'ACHÈRES
56 rue Aristide Briand
78130 LES MURIEUX

142

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupe fonctionnel :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 1 ^{er} janvier au 31 mars 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 1 ^{er} janvier au 31 mars 2016
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	7 897 €			7 897 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	69 276 €			69 276 €
	Groupe III : Dépenses de structures	18 576 €	1 877 €		20 454 €
	Total général (I+II+III)	95 749 €	1 877 €		97 627 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	95 749 €	1 877 €		97 627 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	95 126 €	1 877 €		97 003 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	623 €			623 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	95 749 €	1 877 €		97 627 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687				
	Total recettes d'exploitation	95 749 €	1 877 €		97 627 €

ARTICLE 2 : La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1.

ARTICLE 3 : La part départementale est fixée à **77 603 €** soit 80 % du montant de la dotation annuelle de fonctionnement et sera versée en une seule fois.

ARTICLE 4 : Un budget de clôture des comptes sera réalisé dans l'année et fera l'objet d'un ajustement de la part départementale.

ARTICLE 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

25 MARS 2016

Fait à Versailles, le
P/Le Président du Conseil Départemental et par
délégation,

Le Directeur Qualité et Performance

Xavier BOULAND

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

A02016-26

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° VN-2016-P.ESMS-197

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté portant délégation de signature dans le domaine de l'ASE en vigueur ;

VU la convention en date du 20 décembre 2010 relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines signée par le Président de l'Association Les Vernes, M. Le Maire des Mureaux et M. le Président du Conseil Général ;

Vu l'avenant de prorogation en date du 23 mars 2016 à la convention relative à la mise œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines susvisée ;

VU la délibération du 18 décembre 2015 relative aux nouvelles orientations départementales de prévention spécialisée ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico- sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation annuelle de fonctionnement, applicable au service de prévention spécialisée désigné ci-après, est fixée sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016, date d'expiration de l'avenant de prorogation à la convention susvisée, pour un montant de 224 648 €.

APSY LES MUREAUX
56 rue Aristide Briand
78130 LES MUREAUX

MLL

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupe fonctionnel :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 1 ^{er} janvier au 31 mars 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 1 ^{er} janvier au 31 mars 2016
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	12 416 €			12 416 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	168 799 €			168 799 €
	Groupe III : Dépenses de structures	39 588 €	4 220 €		43 808 €
	Total général (I+II+III)	220 802 €	4 220 €		225 022 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	220 802 €	4 220 €		225 022 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	220 428 €	4 220 €		224 648 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	374 €			374 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	220 802 €	4 220 €		225 022 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687				
	Total recettes d'exploitation	220 802 €	4 220 €		225 022 €

ARTICLE 2 : La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1.

ARTICLE 3 : La part départementale est fixée à 179 719 € soit 80 % du montant de la dotation annuelle de fonctionnement et sera versée en une seule fois.

ARTICLE 4 : Un budget de clôture des comptes sera réalisé dans l'année et fera l'objet d'un ajustement de la part départementale.

ARTICLE 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **25 MARS 2016**
P/Lc Président du Conseil Départemental et par
délégation,


Le Directeur Qualité et Performance
Xavier BOULAND

145

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Direction Générale Adjointe des Solidarités

AN 2016 - 27

Direction Qualité et Performance

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

AV Arrêté n°2016- PRESMS - 198

VU le code de l'Action Sociale et des familles et notamment les articles L 313-1-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines 2010-2015 ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mars 2012 adoptant la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du département des Yvelines ;

VU la délibération du Conseil général des Yvelines du 12 juillet 2006 adoptant le Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines (SDADEY) ;

VU la délibération n°2015-CD-4-5095 du Conseil départemental lors de sa séance du 19 juin 2015 portant sur, le découpage du Département en 6 territoires d'action départementale et la création des Maisons départementales des Yvelines (MD'Y) ;

VU l'arrêté N°78-690 en date du 8 novembre 1978 autorisant l'Association « La Rencontre » dont le siège social se situe 53 rue de Versailles au Chesnay à créer un Foyer d'Hébergement d'une capacité de 36 lits et d'un Centre d'Aide par le Travail de 30 places, situés 14 rue Mirabeau à Versailles. L'ensemble Foyer d'Hébergement et Centre d'Aide par le Travail étant dénommé « Villa du Cèdre » ;

VU l'arrêté N°89-TE 160 en date du 13 octobre 1989 autorisant l'Association « La Rencontre » à créer un Service d'Accompagnement à l'habitat en milieu ordinaire et à l'insertion sociale, d'une capacité de 25 places, situé 114 rue de Versailles au Chesnay ;

VU l'arrêté N°2003-EQP-25 du 20 mai 2003 autorisant l'Association « La Rencontre » à procéder à l'extension de 3 places du Service Accueil habitat situé 114 rue de Versailles au Chesnay, portant sa capacité totale à 28 places ;

VU l'arrêté N°2005-EQP-154 du 15 mars 2005, autorisant l'Association « La Rencontre » à procéder à l'extension de 7 places du Foyer d'Hébergement « La Villa du Cèdre » situé 14, avenue de Mirabeau à Versailles portant la capacité totale à 46 places ;

VU l'arrêté N° 2015-TARIF-118 du 31 décembre 2014 transférant l'autorisation d'exploiter le Service Accueil habitat situé 114 rue de Versailles au Chesnay de l'association « La Rencontre » (absorbée) à l'association « L'ENVOL APEI du Mantois » dont la dénomination change en « DELOS APEI 78 » à compter du 1er janvier 2015 et ce jusqu'au 31 décembre 2016 ;

VU l'arrêté N° 2015-TARIF-119 du 31 décembre 2014 transférant l'autorisation d'exploiter le Foyer d'Hébergement « La Résidence Villa du Cèdre », situé 14, avenue Mirabeau à Versailles, de l'association « La Rencontre » (absorbée) à l'association « L'ENVOL APEI du Mantois » dont la dénomination change en « DELOS APEI 78 » à compter du 1er janvier 2015 ;

VU le projet formulé par l'Association Délos Apei 78 sollicitant le transfert de la totalité des places du Service Accueil Habitat soit 7 places au foyer d'hébergement « La Villa du Cèdre » situé 14, rue Mirabeau à Versailles et 21 places au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « La Rencontre » situé 114 rue de Versailles au Chesnay ;

Sur proposition de M. Le Directeur Général des Services

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'Association Délos Apei 78 dont le siège social se situe 24 rue de la Mare Agrad, 78770 THOIRY, est autorisée à transférer 7 places du Service Accueil Habitat au Foyer d'Hébergement « La Villa du Cèdre » situé 14, rue Mirabeau à Versailles, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 :

La capacité totale du Foyer d'Hébergement « La Villa du Cèdre » passe de 46 à 53 places dont 46 en collectif et 7 en diffus sous forme d'appartements.

Article 3 :

Le Foyer d'Hébergement « La Villa du Cèdre » est destiné à accueillir des adultes bénéficiant d'une RQTH, déficients intellectuels et/ou psychiques travaillant en ESAT ou en entreprise adaptée

Article 4 :

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

Article 5 :

En application des articles L 313-1 et D 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans délai de trois ans à compter de sa notification.

Article 6 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code.

Article 5 :

Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 :

Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au bulletin officiel du Département des Yvelines et affiché dans les locaux du Département des Yvelines et de la Mairie de Versailles pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait à Versailles le, 02 MAI 2016

Le Président du Conseil Départemental,

P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

YVES CABANA

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Direction Générale Adjointe des Solidarités

AD 216 - 28

Direction Qualité et Performance

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

AMP Arrêté n°2016 - PRESMS - 199

VU le code de l'Action Sociale et des familles et notamment les articles L 313-1-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines 2010-2015 ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mars 2012 adoptant la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du département des Yvelines ;

VU la délibération du Conseil général des Yvelines du 12 juillet 2006 adoptant le Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Équilibré des Yvelines (SDADEY) ;

VU la délibération n°2015-CD-4-5095 du Conseil départemental lors de sa séance du 19 juin 2015 portant sur, le découpage du Département en 6 territoires d'action départementale et la création des Maisons départementales des Yvelines (MDY) ;

VU l'arrêté N°89-TE 160 en date du 13 octobre 1989 autorisant l'Association « La Rencontre » à créer un Service d'Accompagnement à l'habitat en milieu ordinaire et à l'insertion sociale, d'une capacité de 25 places, situé 114 rue de Versailles au Chesnay ;

VU l'arrêté N°96-TE-41 du 22 mars 1996, autorisant l'Association « La Rencontre » à créer une structure Relais de 20 places rattachée au Service d'accompagnement à l'habitat et située 114 rue de Versailles au Chesnay ;

VU l'arrêté N°99-EQP-28 du 8 juin 1999 autorisant l'Association « La Rencontre » à procéder à l'extension de 8 places de la structure Relais située 114 rue de Versailles au Chesnay, portant sa capacité totale à 28 places ;

VU l'arrêté N°2001-EQP-02 du 24 janvier 2001 autorisant l'Association « La Rencontre » à procéder à l'extension de 7 places du Service Relais située 114 rue de Versailles au Chesnay, portant sa capacité totale à 35 places ;

VU l'arrêté N°2003-EQP-25 du 20 mai 2003 autorisant l'Association « La Rencontre » à procéder à l'extension de 3 places du Service Accueil habitat situé 114 rue de Versailles au Chesnay, portant sa capacité totale à 28 places ;

VU l'arrêté N° 2015-TARIF-118 du 31 décembre 2014 transférant l'autorisation d'exploiter le Service Accueil habitat situé 114 rue de Versailles au Chesnay de l'association « La Rencontre » (absorbée) à l'association « L'ENVOL APEI du Mantois » dont la dénomination change en « DELOS APEI 78 » à compter du 1er janvier 2015 et ce jusqu'au 31 décembre 2016 ;

VU l'arrêté N° 2015-TARIF-119 du 31 décembre 2014 transférant l'autorisation d'exploiter le Foyer d'Hébergement « La Résidence Villa du Cèdre » et le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Le Relais de l'association « La Rencontre » (absorbée) à l'association « L'ENVOL APEI du Mantois » dont la dénomination change en « DELOS APEI 78 » à compter du 1er janvier 2015 ;

VU le projet formulé par l'Association Délos Apei 78 sollicitant le transfert de la totalité des places du Service Accueil Habitat soit 7 places au foyer d'hébergement « La Villa du Cèdre » situé 14, rue Mirabeau à Versailles et 21 places au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « La Rencontre » situé 114 rue de Versailles au Chesnay ;

Sur proposition de M. Le Directeur Général des Services

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'Association Délos Apei 78 dont le siège social se situe 24 rue de la Mare Agrad, 78770 THOIRY, est autorisée à transférer 21 places du Service Accueil Habitat au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « La Rencontre » situé 114 rue de Versailles au Chesnay, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 :

La capacité totale du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « La Rencontre » passe de 35 à 56 places.

Article 3 :

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « La Rencontre » est destiné à des personnes adultes à partir de 18 ans, en situation de handicap, nécessitant un accompagnement médico-social.
Le handicap doit être apparu avant 60 ans. Une prolongation de l'accompagnement au-delà de 60 ans pourra être autorisée pour les personnes déjà accueillies avant 60 ans en attente d'une orientation adéquate

Article 4 :

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

Article 5 :

Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 :

Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au bulletin officiel du Département des Yvelines et affiché dans les locaux du Département des Yvelines et de la Mairie du Chesnay, pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait à Versailles le, 02 MAI 2016

Le Président du Conseil Départemental

~~P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

YVES CABANA

180

AVENANT N° 1
AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE
LE DEPARTEMENT DES YVELINES
ET
L'ASSOCIATION DELOS APEI 78
POUR LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE POUR
ADULTES HANDICAPES « LA RENCONTRE »

ENTRE

Le Département des Yvelines représenté par M. le Président du Conseil Départemental,
d'une part,

ET

L'Association DELOS APEI 78, dont le siège est situé 24 rue de la Mare Agrad à THOIRY (78770)
Représentée par son Président,
d'autre part,

PREAMBULE

Par arrêté en date du 02/05/2016, l'Association DELOS APEI 78 a été autorisée à augmenter la capacité du SAVS « La Rencontre » situé 114, rue de Versailles au Chesnay (78150), par transfert de places du Service Accueil Habitat situé à la même adresse et géré par la même association.

En application de l'article 9 du contrat d'objectifs et de moyens signé le 16 juin 2005, cet avenant a pour objet de modifier la capacité du SAVS « La Rencontre » situé 114, rue de Versailles au Chesnay.

Il est convenu des dispositions suivantes :

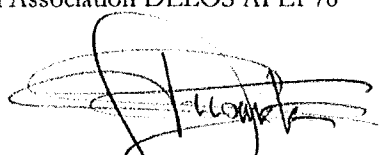
ARTICLE 1^{er}

La capacité du SAVS « La Rencontre » géré par l'association DELOS APEI 78 est portée de 35 à 56 places à compter du 1^{er} janvier 2016, suite au transfert de 21 places du Service Accueil Habitat, géré par la même association.

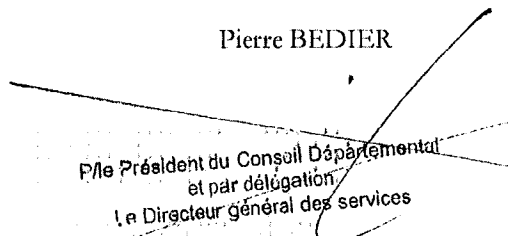
Fait à Versailles, le 02 MAI 2016

Le Président de
l'Association DELOS APEI 78

Le Président du Conseil Départemental



Domaine de la Vallée Beauchamps
24 rue de la Mare Agrad
78770 THOIRY
Tél. : 01 34 94 02 02 - Fax : 01 30 46 77 50
SIREN : 380690511

Pierre BEDIER

P.le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
YVES CABANA

151

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

A02016-29

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

RD N° 2016-P.ESMS- 278

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté portant délégation de signature dans le domaine de l'ASE en vigueur ;

VU la convention en date du 16 décembre 2010 relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines signée par le gestionnaire du service de prévention spécialisée, M. Le Maire de GUYANCOURT et M. le Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du 18 décembre 2015 relative aux nouvelles orientations départementales de prévention spécialisée suivantes ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU l'avenant de prorogation en date du 26 avril 2016 à la convention relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le Département des Yvelines susvisée ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental des Yvelines ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016, date d'expiration de l'avenant de prorogation à la convention susvisée, pour un montant de 115 613 €

Service de prévention spécialisée MAGNY Les HX - GUYANCOURT
PASSERELLES
39 Route de Versailles
78114 MAGNY LES HAMEAUX

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 1 ^{er} janvier au 31 mars 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 1 ^{er} janvier au 31 mars 2016
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	16 979E			16 979E
	Groupe II : Dépenses de personnel	98 586E			98 586E
	Groupe III : Dépenses de structures	8 135E			8 135E
	Total général (I+II+III)	123 700E			123 700E
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	123 700E			123 700E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	115 613E			115 613E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	7 813E			7 813E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	275E			275E
	Total général (I+II+III)	123 700E			123 700E
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687				
	Total recettes d'exploitation	123 700E			123 700E

Dotation globale pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016

Dotation globale.....115 613 E

ARTICLE 2 : La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1,

ARTICLE 3 : La part départementale fixée à 92 490.40 € soit 80 % du montant de la dotation annuelle de fonctionnement sera versée en une seule fois

ARTICLE 4 : Un budget de clôture des comptes sera réalisé dans l'année et fera l'objet d'un ajustement de la part départementale.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

09 MAI 2016

Fait à Versailles, le
P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Qualité et Performance
Xavier BOULAND

.....
.....
.....



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° PR-2016-P.ESMS- 219

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AO 2016 - 26

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté portant délégation de signature dans le domaine de l'ASE en vigueur ;

VU la convention en date du 26 novembre 2010 relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines signée par le Président de l'Association AJIR, M. Le Maire de Chanteloup-les-Vignes et M. le Président du Conseil Général ;

Vu l'avenant de prorogation en date du 24 mars 2016 à la convention relative à la mise œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines susvisée ;

VU la délibération du 18 décembre 2015 relative aux nouvelles orientations départementales de prévention spécialisée ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico- sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation annuelle de fonctionnement, applicable au service de prévention spécialisée désigné ci-après, est fixée sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016, date d'expiration de l'avenant de prorogation à la convention susvisé, pour un montant de 118 400 €.

APSY ANTENNE DE CHANTELOUP
56 rue Aristide Briand
78130 LES MUREAUX

154

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupe fonctionnel :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 1 ^{er} janvier au 31 mars 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 1 ^{er} janvier au 31 mars 2016
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	10 081 €			10 081 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	84 136 €			84 136 €
	Groupe III : Dépenses de structures	22 791 €	2 390 €		25 180 €
	Total général (I+II+III)	117 007 €	2 390 €		119 397 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	117 007 €	2 390 €		119 397 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	116 010 €	2 390 €		118 400 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	997 €			997 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	117 007 €	2 390 €		119 397 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687				
	Total recettes d'exploitation	117 007 €	2 390 €		119 397 €

ARTICLE 2 : La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1.

ARTICLE 3 : La part départementale est fixée à 94 720 € soit 80 % du montant de la dotation annuelle de fonctionnement et sera versée en une seule fois.

ARTICLE 4 : Un budget de clôture des comptes sera réalisé dans l'année et fera l'objet d'un ajustement de la part départementale.

ARTICLE 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 03 MAI 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par
délégation,



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° VN-2016-P.ESMS- 280

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AN 2016-211

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté portant délégation de signature dans le domaine de l'ASE en vigueur ;

VU la convention en date du 5 mars 2009 relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines signée par le Président de l'Association Les Vernes, M. Le Maire de Limay et M. le Président du Conseil Général ;

Vu l'avenant de prorogation en date du 4 avril 2016 à la convention relative à la mise œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines susvisée ;

VU la délibération du 18 décembre 2015 relative aux nouvelles orientations départementales de prévention spécialisée suivantes ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départementale en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico- sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016, date d'expiration de l'avenant de prorogation à la convention susvisé, pour un montant de 74 574 €.

APSY LIMAY
2 bis rue Ferdinand Buisson
78520 LIMAY

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 1 ^{er} janvier au 31 mars 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 1 ^{er} janvier au 31 mars 2016
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	6 208 €			6 208 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	54 782 €			54 782 €
	Groupe III : Dépenses de structures	12 229 €	1 354 €		13 583 €
	Total général (I+II+III)	73 220 €	1 354 €		74 574 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	73 220 €	1 354 €		74 574 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	73 220 €	1 354 €		74 574 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	73 220 €	1 354 €		74 574 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687				
	Total recettes d'exploitation	73 220 €	1 354 €		74 574 €

ARTICLE 2 : La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1.

ARTICLE 3 : La part départementale est fixée à 52 202 € soit 70 % du montant de la dotation annuelle de fonctionnement et sera versée en une seule fois.

ARTICLE 4 : Un budget de clôture des comptes sera réalisé dans l'année et fera l'objet d'un ajustement de la part départementale.

ARTICLE 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 07 AVR. 2016
P/Le Président du Conseil Départemental et par
délégation,
Le Directeur de la Direction Qualité et Performance
Xavier BOULAND



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MG/N° 2016-P.ESMS- 281

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

A0216-212

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la convention en date du 10 novembre 2010 relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines signée par le M. le Président de l'association CPEA, M. Le Maire de la Celle Saint Cloud et M. le Président du Conseil Départemental ;

Vu l'avenant de prorogation en date du 26 avril 2016 à la convention relative à la mise œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines susvisée ;

VU la délibération du 18 décembre 2015 relative aux nouvelles orientations départementales de prévention spécialisée ;

VU la publication de la délibération du Conseil départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico- sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 29 février 2016, date d'expiration de l'avenant de prorogation à la convention susvisé.

Le montant de la dotation annuelle de fonctionnement s'établit à 62 368 €.

Service de prévention spécialisée
C.P.E.A.
1 Allée des Faons
78170 LA CELLE SAINT CLOUD

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels :

		Budget de reconduction	Surcoût de fermeture	Total budget
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 144 €	108 €	1 252 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	18 303 €	36 190 €	54 493 €
	Groupe III : Dépenses de structures	3 217 €	16 069 €	19 287 €
	Total général (I+II+III)	22 664 €	52 367 €	75 031 €
	Couverture déficits antérieurs	670 €		670 €
	Total dépenses d'exploitation	23 334 €	52 367 €	75 701 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	23 334 €	39 034 €	62 368 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation		13 333 €	13 333 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	23 334 €	52 637 €	75 971 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687			
	Total recettes d'exploitation	23 334 €	52 637 €	75 971 €

ARTICLE 2 : La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1 afférents à la cessation d'activité.

ARTICLE 3 : La part départementale est fixée à 55 368 € :

- 16 334 € au titre du budget de reconduction soit 70 % du total
- 39 034 € au titre du surcoût lié à la cessation d'activité soit 100% du total

La part départementale sera versée en une seule fois.

ARTICLE 4 : Un compte administratif de clôture des comptes sera réalisé au cours de l'année et fera l'objet d'un ajustement de la part départementale par un versement complémentaire ou l'émission d'un titre de recette en cas de trop perçu.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 13 mai 2016

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Le Directeur Qualité et Performance,



Xavier BOULAND

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

AD 216-213

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

RD N° 2016-P.ESMS-283

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté portant délégation de signature dans le domaine de l'ASE en vigueur ;

VU la convention en date du 16 décembre 2010 relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines signée par le gestionnaire du service de prévention spécialisée, M. Le Maire de GUYANCOURT et M. le Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du 18 décembre 2015 relative aux nouvelles orientations départementales de prévention spécialisée suivantes ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU l'arrêté n° 2016-PESMS-278 du 9 mai 2016 fixant la dotation globale pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016 ;

VU l'avenant de prorogation en date du 10 mai 2016 à la convention relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le Département des Yvelines susvisée ;

VU les propositions budgétaires du 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental des Yvelines ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée sur la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mai 2016, date d'expiration de l'avenant de prorogation à la convention susvisée, pour un montant de 77 514.15 €

Service de prévention spécialisée MAGNY Les HX - GUYANCOURT
PASSERELLES
39 Route de Versailles
78114 MAGNY LES HAMEAUX

161

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 1 ^{er} avril au 31 mai 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 1 ^{er} avril au 31 mai 2016
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	11 742 €			11 742 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	65 724 €			65 724 €
	Groupe III : Dépenses de structures	5 440 €			5 440 €
	Total général (I+II+III)	82 906 €			82 906 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	82 906 €			82 906 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	77 514 €			77 514 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	5 208 €			5 208 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	183 €			183 €
	Total général (I+II+III)	82 906 €			82 906 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687				
	Total recettes d'exploitation	82 906 €			82 906 €

Dotation globale pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mai 2016

Dotation globale.....77 514.15 €

ARTICLE 2 : La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1.

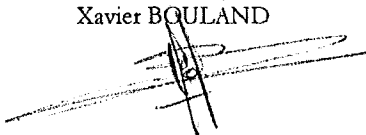
ARTICLE 3 : La part départementale fixée à 62 011.32 € soit 80 % du montant de la dotation de fonctionnement sera versée en une seule fois.

ARTICLE 4 : Un budget de clôture des comptes sera réalisé dans l'année et fera l'objet d'un ajustement de la part départementale.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **20 MAI 2016**
P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Qualité et Performance
Xavier BOULAND



DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

RD N° 2016-P.ESMS-284

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 2016-214

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la convention en date du 10 octobre 2010 relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le département des Yvelines signée par le gestionnaire du service de prévention spécialisée, M. Le Maire de PLAISIR et M. le Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du 18 décembre 2015 relative aux nouvelles orientations départementales de prévention spécialisée ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU l'avenant de prorogation en date du 26 avril 2016 à la convention relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée dans le Département des Yvelines susvisée ;

VU les propositions budgétaires du 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental des Yvelines ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La dotation de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 mai 2016, date d'expiration de l'avenant de prorogation à la convention susvisée, pour un montant de 271 706 €

Service de prévention spécialisée
PLAISIR JEUNESSE
8 PASSAGE PAUL LANGEVIN
78371 PLAISIR CEDEX

163

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 1 ^{er} janvier au 31 mai 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 1 ^{er} janvier au 31 mai 2016
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	17 007 €			17 007 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	231 514 €	317 506 €		549 020 €
	Groupe III : Dépenses de structures	22 861 €	10 000 €		32 861 €
	Total général (I+II+III)	271 381 €	327 506 €		598 887 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	271 381 €	327 506 €		598 887 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	271 381 €	325 €		271 706 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables		41 570 €		41 570 €
	Total général (I+II+III)	271 381 €	41 895 €		313 276 €
	Couverture excédents antérieurs		285 611 €		285 611 €
	Total recettes d'exploitation	271 381 €	327 506 €		598 887 €

Dotation globale pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 mai 2016

Dotation globale..... 271 706 €

ARTICLE 2 : La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1.

ARTICLE 3 : La part départementale fixée à 271 706 € soit 100 % du montant de la dotation annuelle de fonctionnement sera versée en une seule fois.

ARTICLE 4 : Un budget de clôture des comptes sera réalisé dans l'année et fera l'objet d'un ajustement de la part départementale.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 25 MAI 2016
P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Qualité et Performance
Xavier BOULAND

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

NH/N° 2016-P.ESMS-285

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 2016-215

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature dans le domaine de l'ASE en vigueur ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 fixant la dotation de fonctionnement pour la période du 1^{er} janvier au 14 avril 2016 ;

VU la Convention en date du 21 avril 2011 signé par le gestionnaire du service, M. le Président de la Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines et M. le Président du Conseil Départemental ;

VU l'avenant n°2 à la Convention en date du 19 mai 2016 signé par le gestionnaire du service, M. le Président de la Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines et M. le Président du Conseil Départemental ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 18 décembre 2015 relative aux nouvelles orientations départementales de prévention spécialisée ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La dotation de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisée désigné ci-après est 75 458 € pour la période du 15 avril au 31 mai 2016, date de fin de la présente convention susvisée :

Service de prévention spécialisée

SEAY - Trappes

5, rue Pavlov

78194 Trappes

Les dépenses et les recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de Reconduction Du 15 avril Au 31 mai 2016	Mesures Nouvelles		Budget Total Du 15 avril Au 31 mai 2016
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	5 042 €			5 042 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	60 878 €			60 878 €
	Groupe III : Dépenses de structures	9 538 €			9 538 €
	Total général (I+II+III)	75 458 €			75 458 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	75 458 €			75 458 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	75 458 €			75 458 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	75 458 €			75 458 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	75 458 €			75 458 €

ARTICLE 2 : La dotation comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1.

ARTICLE 3 : La part départementale, soit 80% du montant de la dotation de fonctionnement, fixée à 60 366 € sera versée en une seule fois.

ARTICLE 4 : Un budget de clôture sera réalisé dans l'année et fera l'objet d'un ajustement de la part départementale.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 26 MAI 2016

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Qualité et Performance
Xavier BOULAND



A0216-216

ARRETE N° 2016-96

ARRETE N° 2016.PESMS-145

**portant cession de 70 places
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'Hôpital
gérontologique et médico-social de Plaisir sis, 220 rue Mansart à Plaisir Grignon (78370)
au bénéfice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Denis Forestier sis, avenue Georges Lapierre à La Verrière (78320)
géré par la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN)**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 en date du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du programme régional de santé Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2015- 292 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 octobre 2015 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines pour 2010-2015 ;
- VU** la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 23 mars 2012 portant adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;

- VU** l'arrêté conjoint n° A-09-00758 et n° 2009-Tarif-222 du 30 juin 2009 autorisant la transformation de 421 lits de la maison de retraite de l'Hôpital gériatrique et médico-social de Plaisir Grignon en 421 lits d'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2010-181 et 2010-Tarif-216 du 18 octobre 2010 portant la capacité totale de l'EHPAD Denis Forestier à 116 lits suite au transfert des 40 lits de l'unité de soins de longue durée (USLD) sur le secteur médico-social ;
- VU** la convention de cession d'autorisation des places d'EHPAD signée le 4 novembre 2013 entre l'Hôpital Gériatrique et Médico-Social de Plaisir-Grignon et l'EHPAD Denis Forestier ;
- CONSIDERANT** la restructuration en cours de l'EHPAD de l'Hôpital gériatrique et médico-social de Plaisir Grignon afin d'améliorer les conditions d'accueil des résidents par une mise à niveau des normes de confort hôtelier ;
- CONSIDERANT** le projet de restructuration-extension de l'EHPAD Denis Forestier à La Verrière afin d'améliorer les conditions d'accueil des résidents et leur prise en charge ;
- CONSIDERANT** que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale, par les outils de programmation locaux et par le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie susvisés ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'avant-projet définitif dont la réalisation fera l'objet de la visite de conformité, doit être validé conjointement par le Conseil départemental des Yvelines et l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- CONSIDERANT** que le financement sera alloué à l'EHPAD Denis Forestier par l'ARS par redéploiement de crédits, sous réserve d'installation des places ;
- SUR** proposition de Madame la Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental des Yvelines,

ARRÊTENT

Article 1 :

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de l'Hôpital gériatrique et médico-social de Plaisir-Grignon sis, 220 rue Mansart à Plaisir (78370) est autorisé à céder 70 places à l'EHPAD Denis Forestier sis, avenue Georges Lapierre à La Verrière (78320) géré par la Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN).

Article 2 :

L'EHPAD de l'Hôpital gériatrique et médico-social de Plaisir-Grignon dispose d'une capacité autorisée de 351 places.

Article 3 :

L'EHPAD Denis Forestier dispose d'une capacité autorisée de 186 places.

Article 4 :

L'EHPAD de l'Hôpital gériatrique et médico-social de Plaisir-Grignon est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places.

Article 5 :

L'EHPAD Denis Forestier est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 90 places.

Article 6 :

Une convention sera signée avec les CCAS de l'ensemble de ce territoire afin de garantir l'accès à ces 90 lits aux bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 7 :

La MGEN s'engage à respecter plus particulièrement les points suivants :

- la réalisation du projet s'inscrira dans une démarche de développement durable affirmée avec des équipements garantissant la qualité environnementale et la performance énergétique du bâtiment ;
- la réalisation du projet apportera une solution de logements accessibles pour le personnel recruté in situ et/ou à proximité géographique de l'EHPAD ;
- le promoteur s'engage à prendre en charge des bénéficiaires de l'aide sociale conformément à l'habilitation mentionnée à l'article 5.

Article 8 :

L'EHPAD de l'Hôpital gériatrique et médico-social de Plaisir-Grignon cédant les places est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 080 596 6

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (hébergement complet en internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

N° FINESS du gestionnaire : 78 011 003 7

Article 9 :

L'EHPAD Denis Forestier recevant les places est répertorié dans le fichier national

des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 000 023 8

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (hébergement complet en internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

N° FINESS du gestionnaire : 75 000 506 8

Article 10 :

La MGEN s'engage à respecter l'accessibilité économique du tarif hébergement prévue dans le courrier d'engagement précité. Ce tarif sera appliqué de manière uniforme à l'ensemble des résidents payants y compris pour les nouveaux entrants et pourra être revalorisé chaque année en application de l'arrêté du ministère de l'économie et des finances relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées.

Pour les bénéficiaires de l'aide sociale « hébergement », la MGEN appliquera le tarif forfaitaire départemental fixé annuellement par l'assemblée départementale.

Article 11 :

La MGEN respectera également l'accessibilité économique du coût à la place de la dépendance.

Article 12 :

En application des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera réputée caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

Article 13 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du CAFS dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 14 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD Denis Forestier doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Yvelines.

Article 15 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

170

Article 16 :

La Déléguée territoriale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et au bulletin officiel du département des Yvelines.

Fait le, 11 MARS 2011

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Président
du Conseil départemental
des Yvelines

~~Le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

~~YVES CABANA~~

~~Pierre BÉDIER~~



A02616-217

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE PERFORMANCE

POLE ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2015-130 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Sylvaine E., enregistrée sous le numéro 2016/59 au secrétariat de la commission départementale d'aide sociale des Yvelines, contestant le refus de prise en charge par le Département, au titre de l'aide sociale, des frais d'hébergement en maison de retraite de sa mère Mme Carmen E. ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

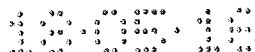
Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 3 MAI 2016



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*P.le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services*



YVES CABANA

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

172



AD 2016-218

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE PERFORMANCE

POLE ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2015-130 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

VU la requête introductive d'instance de l'Union Départementale des Yvelines, tutrice de Mme Jeanine B., enregistrée sous le numéro 2016/24 au secrétariat de la commission départementale d'aide sociale des Yvelines, contestant le refus de prise en charge par le Département, au titre de l'aide sociale, des frais d'hébergement en maison de retraite de Mme Jeanine B. ;

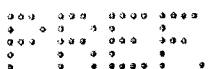
CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 3 MAI 2016



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

YVES CABANA

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

173



AD 2016-219

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE PERFORMANCE

POLE ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2015-130 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

VU la requête introductive d'instance de M. Fabrice K. enregistrée sous le numéro 2016/45 au secrétariat de la commission départementale d'aide sociale des Yvelines, contestant le refus de prise en charge par le Département, au titre de l'aide sociale, des frais d'hébergement en maison de retraite de sa mère Mme Jacqueline K. ;

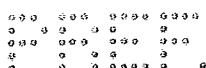
CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance :

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 3 MAI 2016



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

YVES CABANA

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

174



Transmission au contrôle de la légalité le

Affichage le

Publié au Bulletin Officiel Départemental
n° 2016

AD 2016-22

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE PERFORMANCE

POLE ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2015-130 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

VU l'ordonnance du tribunal administratif de Versailles du 7 mars 2016 renvoyant devant la commission départementale d'aide sociale des Yvelines le dossier de requête de M. Gilles T., Mme Monique T., M. Sébastien T. et M. Yann T. contestant la demande de recouvrement de l'aide sociale légale dont a été bénéficiaire leur père, M. Jean T., au titre de son hébergement en établissement ;

VU la saisine du Département des Yvelines par le secrétariat de la commission départementale d'aide sociale des Yvelines le 22 mars 2016, la requête susvisée étant enregistrée sous le numéro 2016/57 ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

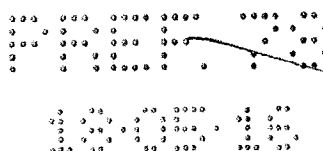
ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 3 MAI 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

YVES CABANA

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

175



AD 2016-221

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE PERFORMANCE

POLE ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2015-130 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

VU la requête introductive d'instance de Me Céline T. en qualité d'avocat de Mme C. T., enregistrée sous le numéro 2016/56 au secrétariat de la commission départementale d'aide sociale des Yvelines, contestant le refus de prise en charge des frais d'hébergement en établissement de son père M. V. T. au titre de l'aide sociale ;

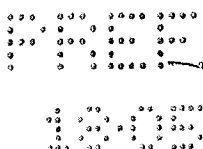
CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 3 MAI 2016



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

P/le Président du Conseil Départemental

et par délégation

Le Directeur général des services

YVES CABANA

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

176



AD 266-222

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE PERFORMANCE

POLE ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2015-130 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

Vu la décision de la Commission Départementale d'Aide Sociale (CDAS) en date du 15 septembre 2015 ;

VU le recours formé contre cette décision par Mme Suzanne L., enregistrée sous le dossier n° 150646 par la Commission Centrale d'Aide Sociale (CCAS) ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

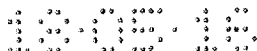
Versailles, le

- 3 MAI 2016



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



YVES CABANA

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

177



AD 216 - 223

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE PERFORMANCE

POLE ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2015-130 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Evelyne G., Mme Patricia G. et M. Philippe G., enregistrée sous le numéro 2016/44 au secrétariat de la commission départementale d'aide sociale des Yvelines, contestant le recours exercé par le Département sur la succession de Mme Nicole A. ;

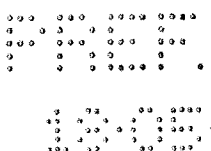
CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 3 MAI 2016



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

P/le Président du Conseil Départemental
et par Délégation
Le Directeur général des services

YVES CABANA

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

178